LES CAPITAINES DE VAISSEAU PROMUS SOUS LE MINISTÈRE DE MAUREPAS

(1723-1749)

PAR

Magali LE COËNT

diplômée d'études approfondies

INTRODUCTION

Après la thèse de Michel Vergé-Franceschi publiée en 1990 sur les officiers généraux de la marine royale sous Louis XV, de nouvelles perspectives d'étude des officiers de marine ont été ouvertes, se démarquant nettement de l'historiographic ancienne qui tendait à faire l'apologie des « marins illustres » sans chercher à appréhender l'ensemble du corps. Le ministère du comte de Maurepas, placé longtemps sous le signe d'un rapprochement avec l'Angleterre voulu par le cardinal Fleury, n'apparaît pas très favorable à la marine : budgets insuffisants, engagements peu nombreux jusqu'à la guerre de Succession d'Autriche. Pourtant des études récentes montrent que Maurepas a eu une action positive dans le domaine scientifique et dans la construction navale. La question mérite d'être posée également pour le personnel militaire placé sous son autorité.

SOURCES

La définition du corpus de deux cent vingt capitaines de vaisseau a été réalisée à partir des archives de la marine conservées aux Archives nationales, principalement dans la sous-série C¹ concernant le personnel militaire. Cette sous-série a permis de reconstituer non seulement les promotions des officiers mais aussi le déroulement de leurs carrières, mouvements et embarquements ; pour Toulon, des dépouillements ont été effectués en outre au Service historique de la marine, dans la sous-série 2 E¹. Ces informations ont été complétées par les dossiers personnels contenus dans la sous-série C², dossiers constitués a posteriori et d'intérêt très inégal. Des sondages ont été entrepris dans la sous-série B² contenant les ordres et dépêches royales et dans la série G qui comprend notamment les « états de la marine ».

L'étude des familles des officiers repose essentiellement sur la consultation, au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale de France, du Cabinet des titres formé par les généalogistes du roi, parallèlement à des recherches dans les nobiliaires généraux on spécialisés.

PREMIÈRE PARTIE LA VOCATION MARITIME

CHAPITRE PREMIER

LES ORIGINES GÉOGRAPHIQUES

Les origines géographiques des officiers de vaisseau sont extrêmement diverses : toutes les régions ou presque ont fourni des officiers à la marine. Toutefois les régions voisines des trois grands ports de guerre (Brest, Toulon et Rochefort) demeurent au premier rang. La Bretagne vient en tête avec près d'un cinquième du recrutement à elle seule ; en ajoutant la Normandie, ces deux régions en assurent plus du quart. Viennent ensuite la Provence avec un cinquième, puis Aunis, Saintonge et Poitou avec un septième. Parmi les autres régions, trois fournissent plus de dix officiers au corpus : le Bourbonnais, le Val de Loire (Touraine, Orléanais, Blésois) et Paris.

CHAPITRE II

LES ORIGINES FAMILIALES

Une grande partie (40 %) des officiers supérieurs de la marine de Maurepas ne sont pas les premiers de leur nom dans la marine ou les colonies. Ce sont des « enfants du corps », statut qui facilite leur entrée dans la carrière alors que le recrutement ne cesse de diminuer à partir des années 1710. Certaines familles servent dans la marine depuis plusieurs générations, comme les Bart, les Charry des Gouttes ou les Gravier, mais pour la plupart des officiers, c'est leur père, recruté ou confirmé par Colbert, qui est l'initiateur de cette nouvelle tradition. Bien souvent le futur officier entre dans la marine avec un frère, plusieurs, ou même la totalité. Une minorité de ces familles ont des origines roturières, mais on trouve aussi des familles attirées dans la marine du fait de leurs liens avec des personnalités de la cour

L'influence des relations et liens de parenté est souvent déterminante dans le choix d'une carrière maritime : liens avec des « familles maritimes » de réputation comme les Coëtlogon en Bretagne, les Charry des Gouttes dans le Bourbonnais, les Forbin en Provence : liens avec des personnages bien en cour comme les Gouyon de Matignon et madame de Maintenon pour les familles de la région de Rochefort, les Bégon pour le Val de Loire, les d'Estrées ou les La Rochefoucauld.

L'absence de vénalité des grades dans la marine pousse également de nombreuses familles à y placer leurs enfants. Si la famille est très désargentée, elle y fait admettre les aînés comme les cadets, mais très souvent ce sont les seuls cadets qui sont envoyés pour servir sur les vaisseaux du roi (environ 47 % des situations connues). Des familles de robe cherchent une illustration dans l'armée (notamment dans le milieu aixois), de même que des familles récemment anoblies. Enfin de grands noms, souvent proches du comte de Toulouse, amiral de France, placent aussi leurs cadets dans la marine où ils bénéficient de carrières particulièrement rapides (Pardaillan d'Antin, Crussol d'Uzès, etc.).

DEUXIÈME PARTIE LE SERVICE DU ROI

CHAPITRE PREMIER

LES ANNÉES DE FORMATION

Avant d'entrer dans les compagnies de gardes de la marine, environ 13 % des futurs officiers ont déjà servi comme volontaires sur les vaisseaux du roi ou de la marine de commerce, 6 % sont chevaliers de Malte (ce qui ne leur donne aucune expérience maritime puisqu'ils font leurs caravanes après leur intégration dans la marine), 5 % ont en des emplois dans l'armée de terre, 4 % ont servi comme pages et, enfin, moins de 2 % dans les troupes des colonies. La création des gardes de la marine en 1686 unifie le recrutement et sculement 4 % des officiers supérieurs promus sous Maurepas ne sont pas passés par les gardes.

Pour obtenir des lettres de garde de la marine, le candidat doit prouver sa noblesse; bien souvent une recommandation est aussi nécessaire. L'âge moyen du nouveau garde est de quinze ans six mois. Le temps d'apprentissage est très variable, soumis au bon vouloir du ministre : il s'étend en moyenne sur neuf ou dix ans, mais cette durée tend à s'allonger après 1713. L'attribution de grades à l'intérieur des compagnies ou la nomination dans le corps privilégié des gardes du pavillon amiral, après 1716, tentent de compenser la lenteur de l'avancement.

CHAPITRE II

LE SERVICE JUSQU'AU GRADE DE CAPITAINE DE VAISSEAU

Les promotions sont irrégulières: Maurepas fait six promotions importantes pendant les vingt-six ans de son ministère; mais il s'efforce de promouvoir tous les dix ans environ les officiers à l'ancienneté, si bien que la disparité des carrières s'estompe pour ceux qui n'ont pas, ou peu, servi sous Louis XIV. Peu d'officiers connaissent un avancement au mérite. Les officiers servent beaucoup plus intensément au début de leur carrière et il arrive que certains, devenus capitaines, n'embarquent pratiquement plus.

208 THÈSES 1997

Le service à terre occupe la plus grande partie de la carrière d'un officier de vaisseau à cette époque. La majorité n'a été exercée que par une dizaine d'officiers du corpus : les fonctions de major ou d'aide-major sont parfois utilisées par les officiers pour parvenir plus vite par le biais de l'option au grade supérieur ou pour bénéficier d'une solde plus élevée ; l'exercice de ces grades en souffre. Le commandement des compagnies franches de la marine absorbe aussi nombre d'officiers lorsqu'ils sont à terre. Le nombre restreint d'armements ne permet pas d'embarquer souvent. On constate une spécialisation des ports : Rochefort, base des liaisons avec les colonies ; Toulon, rempart contre les Barbaresques et lien avec les Échelles du Levant ; Brest, centre des opérations du Ponant. Les absences sont dans la plupart des cas assez réduites, malgré l'oisiveté à laquelle sont souvent contraints les officiers.

Leurs carrières ne se déroulent pas toutes sur le même modèle, et l'on peut distinguer plusieurs parcours atypiques. Une minorité d'officiers passent par les « grades intermédiaires » (lieutenant de frégate, capitaine de flûte, de brûlot ou de frégate) : la plupart de ces promotions ont lieu sous Louis XIV et sont en voie d'extinction sous Maurepas. Une dizaine d'officiers (4.5 %) sont capitaines de port et une douzaine (5,4 %) capitaines d'artillerie, filières moins prestigieuses. Quelques-uns exercent temporairement des fonctions dans les troupes des colonies, ou même font toute leur carrière dans ce service : les grades d'officiers de marine leur sont alors attribués de manière quasi honorifique, pour donner plus de relief à leurs fonctions. Enfin, ou retrouve parmi les officiers de vaisseau cinq officiers issus du corps des galères, réuni à celui des vaisseaux le 1th janvier 1749.

CHAPITRE III

RÉCOMPENSES ET FIN DE CARRIÈRE

La carrière de la plupart des officiers s'arrête au grade d'officier supérieur, mais certains, grâce à leur ancienneté, à leurs services ou à la faveur, obtiennent des fonctions de direction, source d'honneurs et de fortune : garde du Dépôt des cartes et plans, commissaire de l'artillerie, inspecteur des troupes de la marine ou des milices garde-côtes, commandant des gardes de la marine ou des gardes du pavillon amiral, ou encore gouverneur aux colonies. Ces fonctions précèdent presque toujours la promotion au grade d'officier général. Un peu plus d'un quart des capitaines promus sous Maurepas parviennent à cet échelon.

La réception dans l'ordre de Saint-Louis, qui récompense normalement le mérite des officiers d'armée, qu'ils soient nobles ou non, a lieu en moyenne après vingt-cinq ans de service. Tous les officiers du corpus sont chevaliers de Saint-Louis, l'ancienneté étant le principal critère de leur réception. Celle-ci ouvre la voie à l'obtention de pensions versées « sur l'ordre de Saint-Louis », mais seuls un tiers des chevaliers en auront effectivement une.

Malgré une santé souvent défaillante, trois quarts des officiers environ meurent « an service » : le plus souvent au port où ils sont affectés, et seulement pour 15 % d'entre eux sur un vaisseau. Les retraites sont assez peu nombreuses sous Maurepas mais se multiplient après 1760 : elles culminent avec les retraites forcées du 1^{en} janvier 1762, décidées par Choiseul qui incite les vieux officiers au départ par des conditions de retraite très avantageuses.

TROISIÈME PARTIE FORTUNE ET VIE PRIVÉE

CHAPITRE PREMIER

MARIAGE ET POSTÉRITÉ

Malgré des fortunes souvent modestes, au moins 57 % des officiers du corpus (80 % si l'on ne compte que les situations de famille connues) se marient, ce qui indique que la marine, en dépit des plaintes des officiers qui disent avoir « mangé leur bien au service », permet aux officiers du corps de vivre honorablement. Uu cinquième des mariages connus se font dans les familles appartenant au corps ; les actes de baptême permettent parfois de saisir le réseau serré des alliances et des relations entre les officiers du corps et les familles de la région voisine du port. D'autres unions dévoilent des stratégies matrimoniales plus traditionnelles : alliance dans une famille de sa région d'origine possédant des terres non loin des siennes, ou avec une jeune fille à la dot importante, même si elle n'appartient pas toujours aux meilleures familles. Parmi cette dernière catégorie, les mariages conclus aux colonies avec de « riches Américaiues », héritières d'habitations dans les îles, sont significatifs.

La marine présente également le grand intérêt d'assurer à la veuve de l'officier qui resterait dans le besoin une pension, eu égard aux services de son époux, et aux fils qu'il laisse uon établis un débouché quasi assuré. Les filles reçoivent en général pour subsister la réversion d'une partie de la pension de leur mère.

CHAPITRE II

FORTUNE

Les appointements fixés sous Colbert sont restés inchangés jusqu'à Choiseul, mais leur niveau semble avoir été suffisant pour ne pas nécessiter de réévaluation jusque-là. Ils ne constituent pas la seule source de revenus de l'officier de marine. Il peut se voir octroyer une « pension du corps », récompeuse de longues années de service, ou une pension sur le Trésor royal, témoignage de la satisfaction du roi pour un service particulier ; le roi accorde aussi des gratifications pour compenser les dépenses imprévues ou les frais trop élevés engagés par un officier en campagne.

La course pour le roi ou pour les particuliers et les prises qui peuvent être ainsi réalisées sont une autre source d'enrichissement, mais très aléatoire. Certains officiers, avec permission du roi, peuvent aussi servir sur des navires des compagnies de commerce : la période de la Régence, très pauvre en armements de vaisseaux de guerre, voit de nombreux officiers armer pour la Compagnie des Indes ou d'autres compagnies de commerce, le cas le plus frappant étant celui du sieur de Marqueyssac qui navigue vingt-ciuq ans pour le commerce.

Les liens noués avec les colonies par mariage ou dans l'exercice de leurs fonctions par certains officiers leur permettent d'acquérir des domaines qui leur apportent un substantiel complément de revenus. Ces rapports privilégiés avec les colonies, entretenus en particulier par les officiers du département de Rochefort, se

heurtent aux interdictions de commercer sur les vaisseaux du roi. Certains officiers sont blâmés pour leur penchant au commerce de pacotille ou à la contrebande de produits des lles (café, sucre ou tabac).

S'ils vivent correctement, nombre d'officiers se plaignent de dépenser leur bien au service. En atteignant le grade d'officier supérieur, le capitaine est obligé de faire preuve d'un minimum de faste lorsqu'il commande un vaisseau et aussi d'avancer certains frais de table. Les naufrages, la détention dans un pays étranger peuvent également lui coûter fort cher.

CHAPITRE III

CULTURE MARITIME

Quelques rares inventaires après décès donnent une idée des objets et des biens qui peuvent être en possession d'un officier de vaisseau. Le mobilier est rarement important, la fonction de représentation est surtout mise en lumière par la présence nécessaire de pièces d'argenterie et souvent d'une belle quantité de linge de table, alors que le linge d'habillement n'est pas toujours très abondant. Les fortunes sont très diverses et il existe à l'évidence de fortes disparités entre les officiers supérieurs, surtout entre ceux dont les carrières s'arrêtent plus tôt et ceux qui gravissent les grades d'officier général.

Quelques indices des connaissances et des curiosités des officiers sont fournis par les inventaires de leurs bibliothèques. Elles peuvent se limiter à deux ou trois livres de piété ou atteindre cent à deux cents volumes. Les nécessités du métier se manifestent par la possession de recueils d'ordonnances, d'atlas et de cartes, mais suscitent aussi un certain goût pour l'histoire de pays étrangers où les officiers ont pu être amenés à voyager (Pologne, Maroc...). Souvent en mer ou dans les ports, ils n'en sont pas pour autant détachés de l'actualité littéraire : les œuvres de madame de Goniez ou la littérature concernant les Jésuites apparaissent dans certains inventaires.

L'inquiétude sur l'avenir de la marine et la formation de ses officiers transparaît dans les lettres et mémoires de plusieurs d'entre eux, notamment ceux qui sont chargés des gardes de la marine ou des cadets des colonies. Ils souhaitent développer la « culture générale » de ceux-ci, élever leur niveau scientifique, leur offrir davantage d'occasions pour mettre en pratique leurs comaissances. D'autres cherchent à améliorer le système français en prenant exemple sur l'Angleterre, notamment par des mises à la retraite plus nombreuses.

CONCLUSION

La marine, qui recrute dans toutes les régions du royaume, est devenue une carrière parfaitement honorable, offrant des perspectives très intéressantes à de jeunes gens peu fortunés mais aussi à des cadets de grandes familles. Elle est donc très attractive, mais la situation privilégiée des enfants du corps tend à réduire l'éventail du recrutement et Maurepas doit limiter le nombre des candidatures par famille,

Il semble que Maurepas ait pris conscience de l'importance de la formation du personnel militaire de la marine dans les années 1740, bien plus tard que de la nécessité de perfectionner et entretenir le matériel de la flotte et de développer les connaissances scientifiques et hydrographiques. Il ne prend personnellement en charge le détail du personnel qu'en 1747. Toutefois, les suites de la guerre de Succession d'Autriche (suppression du corps des galères, promotion importante en 1748) montrent qu'il comptait entreprendre des réformes et qu'il était conscient des lacunes qui subsistaient.

ANNEXES

États de service de Charles Saurin de Murat (1749). – Notices biographiques des deux cent vingt officiers composant le corpus. – Index.

